

Le PEA est un produit d'épargne vous permettant de vous constituer un capital diversifié en actions sur le long terme et de bénéficier d'avantages fiscaux, qui seront d'autant plus favorables que le PEA est ancien.

Vous avez la possibilité d'investir directement en actions, ce qui n'est pas le cas avec d'autres placements comme les contrats d'assurance-vie.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le PEA est un compte-titres qui accueille des actions d'entreprises cotées de l'Union européenne et des placements collectifs (fonds, sicav...) investis à 75% au moins en actions de ces entreprises. Tout contribuable ayant son domicile fiscal en France peut ouvrir un PEA, dans la limite d'un plan par personne (deux pour un couple soumis à imposition commune : un par conjoint ou partenaire de Pacs).

Le plafond des dépôts est fixé à 150 000 €. Le rythme et le montant des versements sont librement déterminés (alimentation programmée possible). Au bout de 5 ans, les dividendes et plus-values dégagés par le PEA sont exonérés d'impôt (mais pas des prélèvements sociaux). Un retrait effectué avant la 5^e année entraîne des pénalités fiscales ; réalisé avant la 8^e année, il se traduit par la clôture du PEA ; après la 8^e année, le plan reste ouvert mais un retrait empêche tout nouveau versement.

S'agissant d'un placement en actions, il n'existe aucune garantie en capital. Un investissement au sein d'un PEA ne se conçoit donc que sur le long terme et en diversification d'autres placements moins risqués.



LA BONNE ATTITUDE AVANT D'INVESTIR

- Vous devez être prêt à accepter les fluctuations des marchés boursiers et donc le risque de perdre une partie de votre épargne, de façon temporaire, voire définitive.
- Les investissements réalisés au sein d'un PEA doivent être répartis entre divers secteurs d'activités, différentes zones géographiques...
- Investir dans un PEA directement en actions demande du temps pour pouvoir s'informer, suivre et gérer ses investissements.



LES POINTS À SURVEILLER

- Investi en actions, le PEA est un placement risqué : il ne doit être souscrit qu'après des placements moins risqués qui constituent une épargne de précaution.
- Pour bénéficier des avantages fiscaux, aucun retrait ne doit intervenir avant 5 ans.

UNE QUESTION ? CONTACTEZ EPARGNE INFO SERVICE

Si vous avez une question, vous pouvez contacter AMF Epargne Info Service par [formulaire en ligne](#) ou par téléphone au **01 53 45 62 00** (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 17h.